

30 juin 2026

## Aide à mourir : une nouvelle avancée, en attendant l'étape décisive du 15 juillet !

*Pour la troisième fois, l'Assemblée nationale adopte la proposition de loi sur le droit à l'aide à mourir. Une étape majeure pour les droits des patients, malgré un dispositif parmi les plus restrictifs au monde.*

L'Assemblée nationale vient d'adopter, pour la troisième fois, la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, par 295 voix pour, 232 voix contre. Présenté initialement en Conseil des ministres le 10 avril 2024, dans le prolongement des travaux de la Convention citoyenne sur la fin de vie lancée en décembre 2022, ce texte a désormais été examiné à douze reprises par le Parlement (examens en commission et en séance publique), avec plus de onze mille amendements étudiés.

Cette loi ouvrira la possibilité, pour des personnes atteintes de maladies incurables, dont le pronostic vital est engagé, de mettre fin à leurs souffrances devenues insupportables, en toute liberté et en conscience. Toutefois, avec cinq conditions d'accès cumulatives et l'exclusion des directives anticipées, le dispositif retenu placera la France parmi les législations les plus restrictives en la matière.

Pour Jonathan Denis, président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, « les partisans de la liberté en fin de vie doivent rester pleinement mobilisés face aux fake news, aux mensonges et aux fantasmes. Une loi qui ouvre un droit nouveau n'impose jamais d'y recourir. Elle garantit, en revanche, que chaque personne en fin de vie, pleinement lucide, puisse rester au cœur des décisions médicales qui la concernent et voie sa volonté respectée. »

L'ADMD appelle à poursuivre la mobilisation afin de garantir un accès effectif à l'auto-détermination, équitable et pleinement respectueux de l'autonomie des personnes en fin de vie.

**Contact : Bastien André, responsable affaires publiques et communication**  
[presse@admd.org](mailto:presse@admd.org)